



## CONSEIL MUNICIPAL DE GÉTIGNÉ

Séance du 9 septembre 2021

Délibération n°2021-09-05

Le neuf septembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le trois septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Bellevue, sous la présidence de M. François GUILLOT, Maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, Bénédicte LOIRET, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI et Laurence VALTON.

Absentes et excusées : Chantal AUDRAIN, Céline DAVID, René LESIEUR, Patricia MANGIN-CAZES et Jonathan PEIGNÉ.

Pouvoirs : de Chantal AUDRAIN à Karine GUIMBRETIERE, de Patricia MANGIN-CAZES à Alex BOISSELIER et de Jonathan PEIGNÉ à Lore PICHAUD.

Membres en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Mme GUIMBRETIERE Karine a été élue secrétaire.

---

**Objet : DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) CONCERNANT LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE A L'ÉCARPIÈRE**

---

Monsieur le Maire rappelle le projet de la société CENTRALE SOLAIRE ORION 14 (filiale à 100% de la société NEOEN) qui prévoit d'exploiter une centrale solaire d'une puissance de 14,44 MWc (MegaWattCrête) et de ses locaux techniques sur le site de l'Ecarpière, sur trois zones.

Dans ce cadre, la faisabilité du projet nécessite de faire évoluer le PLU de la commune. Plus précisément, il s'agit de modifier le zonage et d'adapter le règlement sur les parcelles concernées, afin de permettre l'implantation du projet.

Le PLU en vigueur classe le secteur du projet en zonage A pour la zone 1 au nord et en zonage Nb pour les zones 2 et 3 au sud. Le projet a pour impact le reclassement de 17 ha de zone A et Nb en secteur Npv réservé pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol, la construction et les installations techniques nécessaires à leur fonctionnement :

- zone Npv1 au nord sur 6,5 ha (au droit de l'ancien carreau minier)
- zone Npv2 au sud sur 10,5 ha (secteur ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Dans la conclusion de son rapport d'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rédigé :

L'enquête publique effectuée du 5 mai au 4 juin 2021 a permis un échange avec le public qui s'est présenté de manière très modeste aux cinq permanences. Les observations essentiellement recueillies auprès de deux associations à cette occasion enrichissent et complètent celles formulées par les personnes publiques associées et consultées, les commissions spécialisées et la mission régionale d'autorité environnementale. Elles ont permis au commissaire-enquêteur de questionner précisément la mairie de Gétigné et la société NEOEN dans le cadre de notes de synthèse et d'obtenir les réponses circonstanciées qui éclairent les observations et les points d'interrogations soulevés par la présente enquête visant « *la demande, par la société NEOEN, de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site de stockage d'uranium sur le territoire de Gétigné au lieu-dit de l'Ecarpière* ».

Dans ses conclusions et avis motivé sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Gétigné, le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et R153-15 relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 9 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/097 du 12 avril 2021 prescrivant la réalisation d'une enquête publique du 5 mai au 4 juin 2021 en vue d'obtenir une autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, implantée sur le territoire de la commune de Gétigné ainsi que sur la mise en compatibilité, par déclaration de projet, du plan local d'urbanisme ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune doit être modifié par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter de la transmission par l'autorité en charge de la procédure, en l'occurrence la Préfecture de Loire-Atlantique, du dossier de mise en compatibilité, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du procès-verbal de l'examen conjoint pour approuver la mise en compatibilité du PLU, documents transmis le 12 juillet 2021 et reçus le 15 juillet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 23 pour et 2 abstentions,

**PREND ACTE** du rapport d'enquête, conclusions et avis du commissaire-enquêteur.

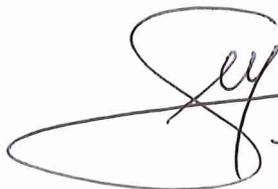
**ADOpte** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L153-58.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture au titre du contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Gétigné, le 10 septembre 2021

Le Maire, M. François GUILLOT



Accusé de réception en préfecture  
044-214400632-20210909-2021-09-05-CM-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2021  
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Délibération publiée et / ou notifiée

le 10/09/2021